

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01290
Numéro SIREN : 901 395 582
Nom ou dénomination : 2C IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005543

2C IMMO

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 14 cours de Verdun - 38200 VIENNE

901 395 582 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt juin,
A dix-neuf heures,

Les associés de la société 2C IMMO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- La société COSTE INVESTISSEMENT, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Pascal COSTE, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- La société PLC PARTICIPATIONS, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Laurent CHAMBAT, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par la société PLC PARTICIPATIONS, en sa qualité de Présidente de la Société.

La société COSTE INVESTISSEMENT est désignée en qualité de secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

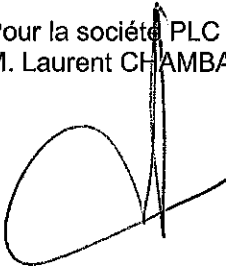
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour la société PLC PARTICIPATIONS
M. Laurent CHAMBAT



Pour la société COSTE INVESTISSEMENT
M. Pascal COSTE

